

# En protégeant la nuit je protège la vie



## Pourquoi?

L'alternance du jour et de la nuit est une des composantes fondamentales de la vie sur Terre.

Les éclairages mal conçus engendrent de nombreuses nuisances:

**Eblouissement** : lumière qui part quasi horizontalement et qui aveugle.

**Lumières intrusives** : lumière non désirée qui rentre chez vous,

**Lumière diffusée** : lumière qui part vers le ciel et qui crée le halo lumineux des villes et masque la Voûte céleste.

Les conséquences sur l'environnement sont:

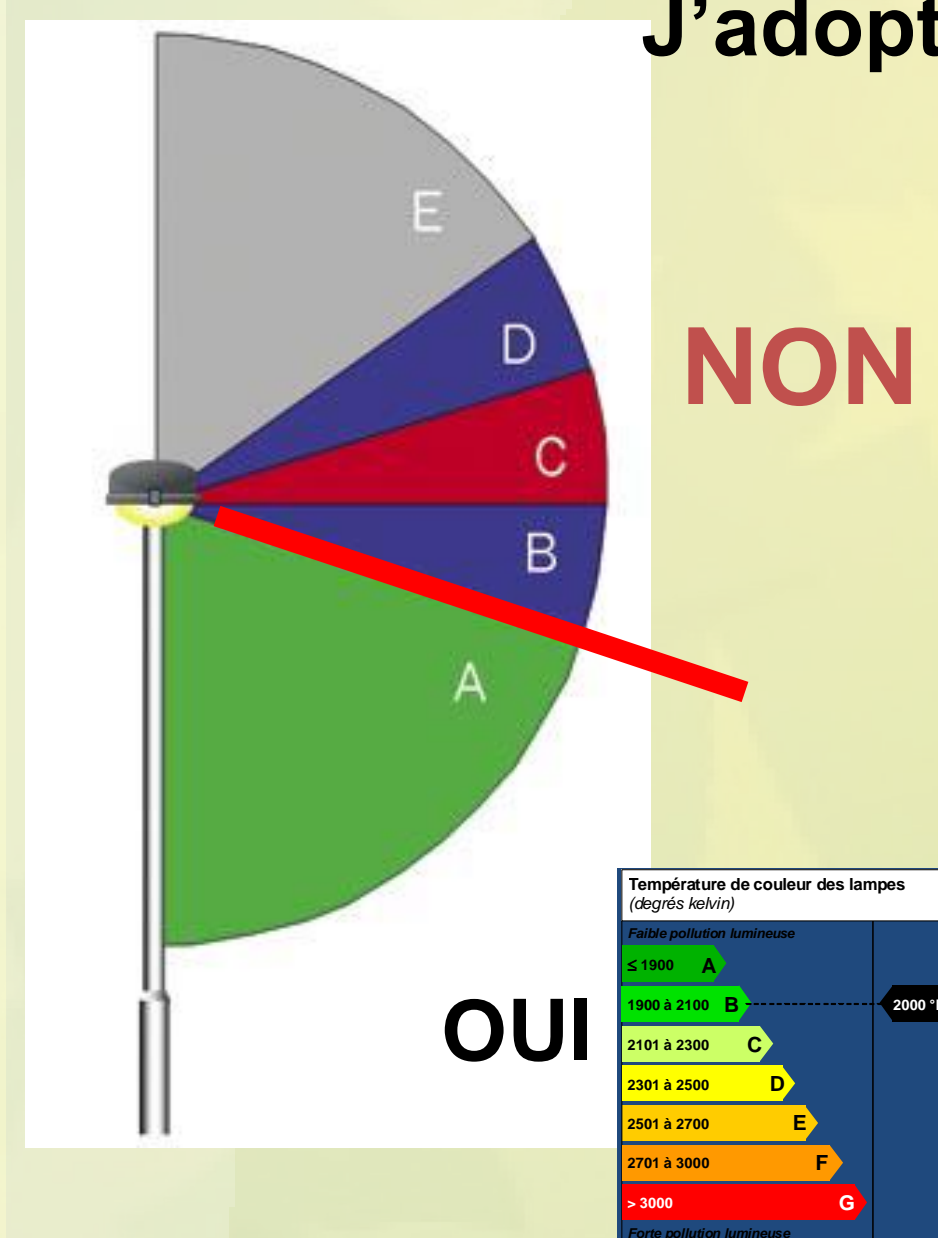
- Impact sur la biodiversité (faune, flore...)
- Impact sur les paysages ( jour et nuit (voûte céleste notamment)
- Impacts sur l'humain (santé, coûts, aspects juridiques et culturels, activités scientifiques, sécurité...).
- Impact sur la planète (économie d'énergie, bilan carbone, gaspillage des ressources naturelles...)



## Comment ça marche?

J'adopte des solutions de bon sens:

- Bafler les sources de lumières
- Eclairer uniquement du haut vers le bas
- Eclairer uniquement les surfaces utiles.
- Adapter l'éclairage aux besoins réels des utilisateurs :
  - Limitation et modulation de la puissance lumineuse
  - Plages horaire de fonctionnement
- Limiter la température de couleur. Certains éclairages émettent des rayonnements très agressifs (Proscire les LED blanches notamment)



## Combien ça rapporte?

Diminution potentielles de 30 à 50 % de la facture « Eclairage Public»

( « Extérieur » pour les éclairages privés)

Dégâts potentiels irréversibles pour la faune et la flore.

**Communes** : Les économies dépendent de l'état de vétusté du matériel existant ,donc des investissements à réaliser pour la mise en conformité .

Pour les nouveaux aménagements inclure la pollution lumineuse dans les cahiers des charges.

Plage horaire « Extinction des monuments ».

**Eclairage privé** : Plages horaires et éviter les éclairages dans les jardins.

**Zones commerciales** : Extinction des éclairages publicitaires après minuit Conformité à la loi Grenelle 2

**Zones industrielles** : Conformité à la loi (Grenelle 1 et 2).

**Zones naturelles et installations classées** : Zones de protection réglementées (lois Grenelle 1 et 2).

## Mon avis

La nuit je regarde autour de moi et note les éclairages extérieurs excessifs.

Je fais des bilans pollution lumineuse des lieux qui me sont familiers.(ma maison, mon jardin, mon quartier ,ma commune,...).

Si nécessaire j'informe mon maire ou le responsable concerné des excès constatés et discute avec lui des modifications potentielles à apporter (loi Grenelle 1 et 2).

La pollution lumineuse est une nuisance ,je protège l'obscurité car elle est nécessaire à la vie.

Pour plus d'informations contactez le correspondant « Pollution Lumineuse » de IODE.